

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST  
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

# AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ DIRECTEUR-  
GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PAR INTÉRIM DE LA  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST, QUE :

Le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal à la séance régulière du 6 février 2017 et peut être consulté au bureau municipal durant les heures d'ouverture ou sur notre site web, au [www.municipalitedeboltonouest.com](http://www.municipalitedeboltonouest.com).

Le règlement #313-2016 modifiant le règlement #313 concernant le comité consultatif d'urbanisme afin d'y inclure les fonctions prévues par la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., c. P-9.002). Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**DONNÉ À BOLTON-OUEST CE 9<sup>e</sup> jour du mois de février 2017.**



Pierre Ménard

Directeur général

Secrétaire-trésorier par intérim